

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers)

**Modification du 24 mai 2000**

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

## I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Nouvel allégement douanier*

---

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1904. 90 99	Grains de céréales, concassés et préparés	pour la fabrication de corn-flakes et produits similaires	6.-*

---

\* 1904.9099 Marchandises de la Communauté européenne, de l'Association européenne de libre-échange et des pays bénéficiaires de préférences selon l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec les Etats ayant conclu des accords de libre-échange<sup>2</sup>: Fr. 4.80.

---

## II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2000.

24 mai 2000

Département fédéral des finances:  
Kaspar Villiger

<sup>1</sup> RS 631.146.31; RO 2000 209 321 1016 1133  
<sup>2</sup> RS 632.319